

**DECISION_2025_010 relative aux modalités de l'enquête publique organisée
dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) d'ENNEVELIN**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1^{er} juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin approuvé par le conseil communautaire le 25 septembre 2023,

Vu la Décision 2025_001 en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Délibération CC_2024_238, en date du 18 novembre 2024, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Ennevelin,

Vu l'Avis Conforme Délibéré n° 2025-88022024-8452 rendu par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 21 janvier 2025 suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a estimé que la procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale,

Vu les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n° E25000117/59 prise le 26 août 2025 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Ennevelin

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin pour une durée de 17 jours, du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 12h00.

Pour rappel, cette procédure a pour objectifs d'effectuer des ajustements du règlement écrit et de l'atlas cartographique.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Madame Catherine JACQUART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Maurice NAYE été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Ennevelin, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : ville-ennevelin.fr et de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Ennevelin (Place Jean Moulin 59710 ENNEVELIN) ou par courriel à l'adresse : enquete.publique@ennevelin.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- > Délibération de lancement de la modification de droit commun n°1 du PLU,
- > Décision de désignation du commissaire-enquêteur,
- > Avis des Personnes Publiques Associées
- > Avis Conforme Délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Volet technique :

- > Notice explicative,
- > Auto-évaluation environnementale,
- > Règlement écrit modifié,
- > Atlas cartographique.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront en mairie d'Ennevelin les :

- > Le lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- > Le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- > Le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Maire d'Ennevelin.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le Président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage des deux procédures.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Ennevelin et sur les différents sites concernés par les modifications du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Ennevelin,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,

**Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault en charge
de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUi**

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : VP PLU/DIA

